

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 73

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 15 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En conséquence de la suppression de l'article 15.